

Accord agricole Tarn-et-Garonne

Votre régime prévoyance Tableau de garanties

Descriptif des garanties	Montant des prestations
Garanties en cas de décès	
Décès toutes causes Versement d'un capital égal à : - Quelle que soit la situation de famille - Majoration par enfant à charge	150 % du salaire annuel de référence + 25 % du salaire annuel de référence
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) « toutes causes » Versement d'un capital égal à :	100 % du capital « décès toutes causes »
Rente éducation (assurée par l'OCIRP) En cas de décès du participant, il est versé une rente annuelle temporaire d'éducation à chaque enfant à charge au moment du décès - jusqu'à 10 ans - de 11 à 17 ans - de 18 à 25 ans (si poursuite des études)	3 % du PASS⁽¹⁾ 4,50 % du PASS 6 % du PASS
Allocation obsèques En cas de décès du conjoint ou concubin ou pacsé ou d'un enfant à charge du Participant, versement d'une allocation égale à :	100 % PMSS⁽²⁾
Incapacité temporaire de travail (sous déduction des prestations brutes de la MSA et dans la limite du salaire net)	
Pour les Participants ayant au moins 4 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	
Franchise	Absence de franchise en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) 7 jours continus pour les autres cas
Indemnités journalières	Pendant 90 jours d'arrêt de travail : 90 % du salaire annuel de référence Du 91 ^{ème} au 1095 ^{ème} jour d'arrêt de travail : 80 % du salaire annuel de référence
Invalidité et incapacité permanentes (en complément des prestations brutes de la MSA et dans la limite du salaire net)	
Pour les participants ayant au moins 4 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	
Rente d'invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	25 % du salaire mensuel de référence

(1)PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. (2)PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Garantie maintien de salaire et charges sociales patronales		
Indemnités journalières	En % de la base des prestations limitée aux tranches A et B sous déduction des prestations brutes de la MSA et dans la limite de la règle de cumul visée aux présentes conditions générales	
Franchise : absence de franchise en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle (hors accident de trajet) 7 jours continus pour les autres cas	90 % du brut	66.66 % du brut
Ancienneté	Durée maximale d'indemnisation	
De 1 an à 6 ans	30 jours	30 jours
De 6 ans à 11 ans	40 jours	40 jours
De 11 ans à 16 ans	50 jours	50 jours
De 16 ans à 21 ans	60 jours	60 jours
De 21 ans à 26 ans	70 jours	70 jours
De 26 ans à 31 ans	80 jours	80 jours
31 ans et plus	90 jours	90 jours
Charges sociales patronales	Montant	
	100 % des cotisations sociales patronales dues au titre des indemnités journalières ci-dessus	